

# **STATUTS**

## **DE L'ASSOCIATION A RINASCITA DI U VECCHJU CORTI**

### **C.P.I.E. CENTRE CORSE – CENTRU DI CORSICA**

#### **I – BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association dite « **A RINASCITA DI U VECCHJU CORTI** » fondée en 1975 (MIL NEUF CENT SOIXANTE QUINZE) a pour buts essentiels :

**1/ La protection de l'environnement et l'éducation à l'environnement**, la défense du cadre de vie ainsi que la réhabilitation de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la commune de CORTE, de la Communauté de Communes de Corte Centre Corse et de la Région Corse en général. **La sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable en direction de tous les publics (scolaires, grand public, élus...)** ou autres actions environnementales liées au développement durable dans le cadre de sa labellisation en **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement**.

**2/ L'accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets de développement durable.**

A travers notamment l'accompagnement de collectivités dans la mise en œuvre de démarches développement durable type Agenda 21, la valorisation d'espaces naturels remarquables (Natura 2000...), l'assistance à maîtrise d'ouvrage des collectivités dans leurs projet (PLU, prévention des risques, gestion de l'eau, économies d'énergies...), l'animation d'Observatoire Local de la Biodiversité, Etudes diverses, inventaires et diagnostics environnementaux et/ou liés au patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel...

**3/ L'animation économique et socioculturelle** du Cortenais et du Centre Corse en particulier et de la Région corse (2A & 2B), à travers notamment :

**a – l'aménagement, dans son périmètre, de centres d'activités conviviaux, ludiques, éducatifs ouvert à tous.**

**b – Œuvrer pour la réalisation de nouveaux projets de Développement Durable à l'échelle du territoire conformément à la charte nationale de l' U.N.C.P.I.E. (Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement).**

**c – L’incitation à la pratique de l’éducation physique et sportive**, notamment par la création d’une Section Montagne agréée par la Fédération Française de la Montagne et de l’Escalade, la pratique des sports « nature » et l’organisation de compétitions sportives de montagne (type grand raid).

**d – L’accueil de stagiaires et d’étudiants stagiaires, en particulier issus de l’Université de Corse, dans le cadre de leur cursus universitaire ; de bénévoles, dans le cadre du service civique volontaire.**

**d – La gestion et l’animation de structures** telles que le Centre Social, les Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.), le Centre Permanent d’Initiatives à l’Environnement (C.P.I.E.), la Permanence d’Accueil, d’Information et d’Orientation (P.A.I.O. de l’arrondissement de Corte, participation à la Mission Locale Rurale Corte centre Corse / Balagne / Plaine Orientale, le Bureau Information Jeunesse, l’Espace Info Energie (EIE) etc...

**e – L’organisation des loisirs de la collectivité dans son ensemble par :** la création et l’usage de bibliothèque, médiathèque, structures multimédia ouvertes à tous, l’organisation et la participation à des animations socioculturelles, sportives, foires, kermesses, bals, colloques, réunions amicales, émissions radiophoniques et télévisées, séances artistiques (théâtrales, cinéma, soirées musicales, concerts, etc...).

**f – L’organisation de stages et de formations** telles que B.A.F.A./B.A.F.D. sous l’égide de la Fédération Nationale des Foyers Ruraux, B.P.J.E.P.S. et autres formations sous l’égide d’organismes reconnus.

**g – Le renforcement de la solidarité morale des habitants, de l’esprit de compréhension mutuelle et d’entraide.**

**4/ Des actions dans le domaine de : l’Information, la Formation, la Prévention, l’Orientation, l’Animation, la Santé** par le biais de secteurs que sont : le Bureau Information Jeunesse, la Section Montagne, le Centre Social et les Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.), le bureau instructeur du RSA et d’actions sociales (CMU), Le point D’accès Multimédia (P@M), l’Espace Info Energie (EIE), la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) et tous autres moyens reconnus.

**5/ Etudier et défendre les intérêts matériels et moraux de la famille, assurer la représentation des familles auprès des pouvoirs publics.**

**6/ La participation à des projets européens inter-régionaux.**

De manière générale, la RINASCITA engagera toutes actions en relation avec les buts ci-dessus définis et pourra être partie prenante de toute discussion ou tout projet s'y rapportant.

Elle se propose l'acquisition ou la location de terrains, locaux, installations et matériels nécessaires à sa mission d'éducation, d'information, de diffusion culturelle, d'émancipation intellectuelle et sociale ainsi que tous autres moyens pouvant servir et valoir ces missions.

### **7/ La diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle.**

Dans le cadre de son positionnement comme tête de réseau pour la diffusion de la CSTI en Corse, l'association s'engage à :

a - Mener des actions et des projets liés à la vulgarisation des sciences et à la diffusion de la CSTI auprès de tous les publics.

b – Assurer la coordination régionale de « la fête de la science » et organiser divers événement en lien avec le domaine.

c – S'investir dans la diffusion des savoirs, à travers notamment la création d'un Centre Régional de Ressources sur l'Eau et les Milieux Aquatiques « Casa di l'acqua », adhésion à l'AMCSTI (Association des Musées et Centres pour le développement de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle.

**8/ La promotion et la valorisation de la langue et de la culture corse, l'incitation à la pratique de la langue corse.** Notamment dans le cadre de la casa di a lingua, de la formation (BAFA langue corse...), mais également à travers ses nombreuses autres missions liées à l'éducation à l'environnement, la création d'outils pédagogiques, l'organisation d'événements...

9/ L'Association poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale car elle contribue à lutter contre les exclusions sociales et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ; Elle concourt également au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative et à la transition énergétique.

La durée de l'Association est de 99 années.

L'Association a son siège :

7, rue du Colonel Feracci - CS 31  
20250 CORTE

site internet : [www.cpie-centre Corse.fr](http://www.cpie-centre Corse.fr)

## **Article 2 :**

Les moyens de l'association sont :

- Bulletins – Publications ;
- Télévision locale et émissions de télévision en partenariat ;
- Mémoires ;
- Conférences et cours ;
- Concours, prix et récompenses ;
- Musées et expositions ;
- Foires ;
- Secours ;
- Constitution de comité de quartier ;
- Spectacles culturels ;
- Sites internet et supports multimédia ;
- Echanges internationaux et européens ;
- Centres de ressources, maisons thématiques.

Ainsi que tous autres moyens ou voies de droit.

L'Association se réserve notamment la possibilité d'ester en justice, tant par devant les juridictions administratives que judiciaires, lorsqu'il est porté atteinte aux milieux naturels ou au cadre de vie.

Toute propagande politique ou religieuse est interdite au sein de l'Association.

## **Article 3 : Ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- les subventions de l'Etat, de la Collectivité de Corse, de la Commune de Corte, de la Communauté des Communes du Centre Corse, des communes, des communautés de communes, de la CAPA, de la CAB, du SYVADEC, de l' U.N.C.P.I.E., de l'ADEME, de l'Agence de l'eau Rhône Alpes, Méditerranée & Corse, de la Mission Locale Rurale, des établissements publics et privés, de la Communauté Européenne et de ses institutions ou toutes autres subventions non contraires aux lois en vigueur et autres ressources suite à des prestations en rapport avec l'objet de notre association.
- des revenus de prestations de services, des actions, manifestation assurées par l'Association autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
- les dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir.

#### **Article 4 :**

L'association se compose de :

- Membres de droit (habitants de la Haute Ville dirigeant l'association).
- Membres associés (toutes personnes physiques ou morales, qui par leurs actions, auront manifesté un intérêt pour les buts poursuivis par l'Association).

La cotisation annuelle minimum des membres adhérents a été fixée à **10 euros**. Cette cotisation annuelle peut être relevée par décision de l'Assemblée Générale jusqu'à un maximum de 3 fois.

#### **Article 5 :**

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission,
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le Conseil d'Administration. Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

## **II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 6 :**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 18 membres, choisis par l'Assemblée Générale, dans lequel figure un représentant du personnel élu par l'ensemble des salariés de l'association.

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale pour 3 ans au bulletin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé : du Président, 2 vices présidents, 1 secrétaire général, 1 secrétaire adjoint, 1 trésorier et 1 trésorier adjoint et 1 délégué(e) Général(e).

### **Article 7 :**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an.

Ses décisions ne sont valables que si la moitié plus un de ses membres sont présents. Elles sont prises à la majorité des voix.

Les délibérations du Conseil sont constatées par les procès-verbaux signés du Président ou du Vice-Président et du Secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et peut prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale. Il fixe l'ordre du jour. Cependant, à la demande du tiers des adhérents, les questions nouvelles seront d'office inscrites à l'ordre du jour au moins huit jours à l'avance.

### **Article 8 :**

Le Conseil d'administration désigne son bureau exécutif composé de 5 membres : Président, 2 vice-présidents, secrétaire et le trésorier.

Il applique au quotidien les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration et peut engager l'association dans ses demandes complémentaires en cours d'année (demande subventions, réponse aux appels d'offres, aux manifestations d'intérêts, prestations de services, appels à projet) conformément à son objet.

### **Article 9 :**

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les collaborateurs rétribués de l'Association assistent, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration.

La politique de rémunération de l'association satisfait aux deux conditions suivantes :

a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur;

b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a ;

### **Article 10 :**

L'Assemblée Générale de l'association comprend des membres de droit et associés. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale doit pouvoir révoquer les membres du Conseil si la question figure à l'ordre du jour.

Le rapport annuel et les comptes sont disponibles au siège pour tous les membres de l'Association.

### **Article 11 :**

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou le Vice Président. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie par le Président. Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Les Vices-Présidents représentent le Président dans tous les actes de gestion courante de l'association. Le Trésorier et le Trésorier adjoint ont la délégation de la signature en ce qui concerne les opérations bancaires de l'association.

Le Directeur est également habilité à remplir des actes de trésorerie pour un montant qui sera défini par le C.A. pour les dépenses courantes. Ce dernier doit en rendre compte au trésorier ou son adjoint avant son exécution.

### **Article 12 :**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité analytique par secteur d'activité.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacements ou de représentation payés à des membres du Conseil.

### **III – CHANGEMENTS, MODIFICATION ET DISSOLUTION**

#### **Article 13 :**

Le président doit faire connaître dans les trois mois, à la Sous-Préfecture de Corte, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

Tout changement ultérieur dans le fonctionnement de l'Association tel que : changement de titre, transfert de siège social, extension d'activités, fusion, dissolution, cessation d'activités, doit être porté à la connaissance des services de l'Etat et des différentes collectivités locales, départementales, Territoriale.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, à lui même ou à son délégué, ou à tout fonctionnaire accrédité par lui. Ces mêmes pièces comptables sont à la disposition de tous les organismes et collectivités ainsi que la Communauté Européenne qui apportent une contribution financière aux projets de l'association.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au Préfet du département et aux organismes financeurs.

#### **Article 14 :**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

Fait à Corte, le 30 mars 2019.

**Le Président,**

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Feracci', written over a large, stylized circular flourish.

**Antoine FERACCI.**

**Le Délégué Général**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Zuccarelli', written over a large, stylized circular flourish.

**Camille ZUCCARELLI.**